

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (BRMIE) DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

La bourse du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (BRMIE) sera attribuée aux étudiants partant en échange ou en stage sur l'année universitaire et sous certaines conditions. Cette bourse n'est pas un droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région.

Table des matières

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR BSB :	2
a. Vous êtes éligible si :	2
b. Règlement d'attribution :	2
2. CONSTITUTION DU DOSSIER	3
3. PIECES DU DOSSIER :	4
a. Avant le départ.....	4
b. Pendant la mobilité.....	4
c. Au retour	4
4. MODALITES DE PAIEMENT	5
5. AIDES COMPLEMENTAIRES : cas particuliers	6

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR BSB :

a. Vous n'êtes pas éligible si :

- Vous partez en Europe (HKBU à Hong Kong, la Turquie et le Royaume-Uni inclus)
- Vous êtes étudiant(e) sur le campus de Dijon.

b. Vous êtes éligible si :

- Vous êtes étudiant(e) inscrit(e) à BSB en programme Bachelor ou Master Grande Ecole.
- Vous êtes étudiant(e) sur le campus de Lyon.
- Vous effectuez une mobilité internationale (*stage, semestre ou double-diplôme*).
- Vous effectuez une mobilité hors Europe.
- Vous déposez un dossier COMPLET avant la date limite communiquée par BSB.
Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite ne sera pas éligible.
Attention, après trois relances et sans réponses de votre part, nous nous réserverons le droit d'annuler votre demande.

c. Règlement d'attribution :

- L'enveloppe budgétaire allouée à BSB pour l'année 2024 est de 9025€.
- Par souci d'équité, BSB a décidé de prendre en charge partiellement la durée de la mobilité comme suit :
 - o 1 semestre de mobilité : 7 semaines financées (*soit 665€ au total*)
 - o 2 semestres de mobilité (un an) : 15 semaines financées (*soit 1425€ au total*)
- BSB se réserve le droit de revoir la durée financée en fonction du nombre de dossiers reçus.
- En cas de nombre de demandes plus important que notre prévisionnel, nous nous réservons le droit d'attribuer la bourse au plus méritant (*sélection sur résultat académique*).
- Cette bourse est non cumulable avec la bourse Erasmus+
- Attention, les étudiants en partance pour l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud, et certains pays d'Asie tel que la Thaïlande, le Vietnam et les Philippines, entre autres, ne seront pas prioritaires, car pouvant bénéficier de la bourse **Pierre Ledoux Jeunesse Internationale de la Fondation BSB**.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de bourse **doit être impérativement déposé AVANT** votre départ sur la plateforme MoveON.

Ce dossier est totalement dématérialisé, c'est à dire que **les documents doivent être uniquement téléchargés et non imprimés sous format PDF.**

1. Je consulte : [Guide pour les étudiants - Aide à la saisie](#)
2. Rendez-vous sur la plateforme : <https://bourses.auvergnerhonealpes.fr/aides>
3. Je saisis mes codes d'accès à la plateforme fournis par BSB après m'être inscrit sur la plateforme MoveON.
4. Je crée mon compte unique puis je dépose ma demande.

3. PIÈCES DU DOSSIER :

a. Avant le départ

- Un CV à jour stipulant l'année universitaire en cours ainsi que le nom de l'établissement d'études et le campus ;
- Une **lettre de motivation** pour la bourse régionale **adressée à l'attention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en motivant la demande d'aide financière** (*et non la mobilité elle-même*) ;
- Un **RIB (format SEPA)** à votre nom ;
- Une copie de votre **pièce d'identité** ;
- **Si stage**, la **convention de stage** (*il n'est pas obligatoire de remettre cette pièce lors du dépôt de la demande de bourse mais elle sera nécessaire lors du paiement. Si la convention de stage ne peut être fournie au moment de l'instruction, une attestation équivalente, mentionnant la rémunération perçue, sera exigée*).

b. Pendant la mobilité

- Le **certificat de présence** conforme au modèle de la Région téléchargeable sur l'extranet (*guide de l'étudiant*) à téléverser sur le site directement après réception de la notification du Conseil Régional reçu par courrier et lorsque le statut est « notifié ».
- **Si stage**, la **convention de stage finale** mentionnant le montant de la gratification obligatoirement.

c. Au retour

Au plus tard une semaine après mon retour en France, je dois impérativement télécharger les documents suivants :

- Le **certificat final** conforme au modèle de la Région précisant les dates exactes de mobilité, émanant de l'établissement ou de l'entreprise d'accueil, et adressés à la Région (*téléchargeable sur l'extranet*) ;
- Le **rapport individuel de fin de séjour** (*conforme au modèle de la Région et déposé sur l'extranet régional*).

4. MODALITES DE PAIEMENT

Attention aux dates et modalités de dépôt des justificatifs :

- Pour le **certificat de présence** : dès votre arrivée dans la structure d'accueil.
- Pour le **certificat de fin et le rapport** : Au plus tôt 15 jours avant la fin de la mobilité et dans les 3 mois suivant la fin de cette mobilité.
- La bourse peut être versée en une seule fois sur production du certificat final et du rapport de fin de séjour
- Le montant dépend du nombre de semaines de formation ou de stage effectivement réalisé.
- La bourse sera versée après la réception des pièces justificatives par la Région.

IMPORTANT : En cas d'annulation du séjour avant la date de départ, la Région procède, sauf cas de force majeure, au recouvrement de l'aide forfaitaire déjà versée.

Versements :

- 1^{er} versement (**75 % du montant de la bourse**) après votre arrivée dans le pays d'accueil et après téléversement du certificat de présence et en cliquant sur « **demande d'acompte** ».
- Le solde de la bourse (**25% restants**) après votre retour en France et après téléversement du certificat final et du rapport individuel et en cliquant sur « **demande de solde** ».
- Le montant définitif de la bourse est calculé sur la base des dates mentionnées dans le certificat final.

5. AIDES COMPLEMENTAIRES : cas particuliers

L'aide forfaitaire complémentaire pour les boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap peut être versée avant le début de la mobilité, au vu de l'attestation délivrée par l'organisme habilité pour l'année universitaire de la mobilité.

Cette attestation doit être accompagnée d'une copie de la facture du titre nominatif de transport correspondant.

Toutes ces aides sont cumulables	Cas des étudiants boursiers (Aide forfaitaire complémentaire)	Cas des étudiants en situation de handicap (Étudiants ou apprentis du supérieur)
Versement et éligibilité	Après présentation de la notification définitive ou provisoire du CROUS dans un premier temps.	Après production de la carte d'invalidité ou de la notification délivré par la MDPH.
Montant	Variable selon échelon de bourse : 7 = +530 € 6 = +455 € 5 = +380 € 4 = +305 € 3 = +230 € 2 = +155 € 1/0 bis = +80 €	+530€
Spécificité	Versée une seule fois si deux mobilités dans la même année universitaire.	Compatible avec l'aide forfaitaire complémentaire sur critères sociaux.

A noter : le montant alloué dans le cadre d'une aide complémentaire s'additionne au montant de la bourse alloué en fonction du nombre de semaines financées.